

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,

Étaient absents : 9

Éric LE MOINE, Valérie BIDET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Lise ROSSET
Isabelle LE GRELLE à Henri NEBLE
Marie-Thérèse LIPIN à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Christian GIRARDI
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Joel JACOB

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du 21 mai est approuvé à l'unanimité.

- 1) Délibération portant sur la cession gratuite de deux parcelles privées au profit de la commune

Madame VALENTE Veuve VALENTE Bruno propose à la commune d'Aiguillon la cession à titre gracieux des parcelles ZT n°203 d'une surface de 01A 32ca et la parcelle ZT n°204 d'une surface de 71ca situées lieu-dit « Tuc Blanc » et Chemin Lucien Michard à Aiguillon. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter le principe de cession gratuite sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires à intervenir. Il ajoute qu'il s'agit de deux bandes de terrain situées entre des terrains privés et la voie communale.

Le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER le principe de cession gratuite sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à cette cession foncière à titre gracieux,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier.

M. Le Maire : Madame VALENTE veut céder à titre gracieux deux parcelles, une d'une surface de 132 m² et la deuxième de 71 m². Je vous demande d'accepter sa proposition.

Lise ROSSET : C'est une régularisation. Lors de l'achat de ces parcelles, nous avons fait venir un géomètre et nous avons fait un alignement au niveau de la rue Lucien MICHARD. C'est une cession gratuite du terrain. C'est une simple délibération du conseil municipal.

Vote à l'unanimité

- 2) Délibération portant sur le classement dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir à l'amiable des voies privées ouvertes à la circulation publique afin de les intégrer au domaine public communal. Il ajoute que tous les propriétaires ont donné leur accord écrit pour cette cession amiable.

CONSIDÉRANT que ces voies privées sont déjà ouvertes à la circulation publique et que leur passage au domaine public communal n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie, ni sur les droits d'accès des riverains, il est fait application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui permet la dispense d'une enquête publique préalable.

Il précise que la situation cadastrale de ces voies privées ouvertes à la circulation publique est la suivante :

-rue de Saint-Maur :

*section ZR n°94 d'une contenance de 10 a 86 ca

*section ZR n°96 d'une contenance de 3 a 15 ca

*section ZR n°121 d'une contenance de 9 a 03 ca

*section ZR n°122 d'une contenance de 8 a 30 ca

Soit une surface totale de 31 a 34 ca soit 3134 m2.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées,
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Lise ROSSET : Cela concerne la rue Saint Maur, cela date de plusieurs années, ces parcelles appartenaient à BIAZY, ESPIAU et SERRA, c'est une régularisation, la Communauté des Communes l'entretien déjà.

Michel PEDURAND : Est-ce qu'un inventaire des voies privées qui restent à mettre dans le domaine public ne pourrait pas être fait ?

Lise ROSSET : Je suis en train de le faire. Ce sont des dossiers laissés en souffrance. Il y a encore des voies de lotissements qui sont dans le domaine privé et qui ne devraient pas. Il faut que nous arrivions à régulariser tout cela.

Les propriétaires doivent être d'accord pour céder gratuitement à la commune.

Michel PEDURAND : La rue Montesquieu n'est pas très belle. Cela serait étonnant qu'ils ne soient pas d'accord.

LISE ROSSET : Il faut que l'on arrive à les convaincre.

Vote à l'unanimité.

3) Délibération portant sur l'approbation du principe d'installation d'une antenne relais sur le réservoir située rue Jules FERRY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-07-15-001 n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 ; et modification des statuts,

VU la délibération n°2018-080 de la commune d'AIGUILLON approuvant le transfert de compétence Eau potable au syndicat EAU47,

VU la délibération n°18-066-C en date du 25/09/2018 du Syndicat EAU47 validant le transfert de compétence à compter du 01/01/2019 selon le mode de gestion en DSP dont l'exploitation a été confiée à la société AGUR,

VU la décision n°17-033 du Bureau syndical du 21 septembre 2017 fixant les modalités d'implantation des antennes relais sur les sites relevant du syndicat EAU47 dans l'exercice de ses compétences,

VU la demande formulée par l'opérateur FREE MOBILE en date du 10 octobre 2023 sollicitant l'autorisation d'installer des antennes relais sur le réservoir situé rue Jules FERRY à AIGUILLON.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une implantation nouvelle, la procédure prévoit comme préalable un accord de principe entériné suivant délibération du conseil municipal de la commune accueillant le site sollicité pour recevoir les antennes-relais.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le projet d'implantation d'un dispositif d'antennes-relais à la demande de l'opérateur free mobile sur le réservoir situé rue Jules Ferry (parcelle cadastrée i 1497) et géré par le syndicat Eau47 suivant la compétence eau/assainissement transférée.

Martine BEVILACQUA : FREE demande d'apposer une antenne relais sur le château d'eau qui dans le cadre de la délégation de service public a été délégué à EAU 47. EAU 47 a donné son accord, il faut que l'on procède à la délibération.

Vote à l'unanimité.

- | |
|---|
| <p>4) Délibération portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à TE 47
- Travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au Stade Marcel DURAND</p> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations d'éclairage des infrastructures sportives de la commune par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

TE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 60% du montant HT total des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au stade Marcel Durand.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 24 688.40 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 14 813.04 euros
- Prise en charge par TE 47 : 14 813.04 euros (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 60% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 14 813.04 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au Stade Louis DURAND, à hauteur de 60 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 14 813.04 euros ;
- **PRÉCISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- **PRÉCISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

M. Le Maire : La contribution de la commune est de 14 813.04 €, qui correspond à la moitié des travaux, et TE 47 prend à sa charge l'autre moitié.

Vote à l'unanimité.

5) Délibération portant sur le transfert d'un bien immobilier du CCAS à la Commune d'Aiguillon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles. En tant qu'établissement public, il dispose de compétences propres, personnalité juridique, existence administrative et financière distincte : il dispose ainsi de son budget propre ainsi que son conseil d'administration.

Le Centre Communal d'Action Sociales d'Aiguillon est situé Cours Alsace Lorraine, dans un bâtiment communal, dont la commune d'Aiguillon affecte le local à disposition à titre gracieux.

Il est apparu, que :

- Le bâtiment nommé « le foyer de l'automne » pour une valeur d'origine de 172 305.31 € est inscrit dans l'état de l'actif du CCAS sous le numéro B01.
- L'équipement « armoire électrique du Foyer de l'automne » pour une valeur d'achat de 6 159 € est inscrit dans l'état de l'actif du CCAS sous le numéro M-15.01 ne sont pas de la propriété du CCAS mais de la Commune.

Comptablement et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'intégration et/ou le transfert des biens s'opère par l'affectation. Ces biens et leurs amortissements seront affectés à l'actif du patrimoine de la commune d'Aiguillon. Il est donc nécessaire de transférer l'immeuble « Foyer de l'automne » et l'équipement « armoire électrique » dans l'actif de la Commune d'Aiguillon.

Pour le retour des biens qui avaient été mis à disposition, ces derniers seront désaffectés du patrimoine du CCAS. Les opérations d'affectation et désaffectation s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire. Elles ne nécessiteront donc pas d'inscription budgétaire.

Enfin, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Valider le transfert et d'autoriser le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire sur l'immobilisation B01 « Foyer de l'Automne » du CCAS sur le numéro d'inventaire B - 068 - Foyer de l'Automne de la Commune comme suit :

Article comptable	Dépenses	Recettes
Art. 21318	172 305.31 €	
Art. 1021		172 305.31€
TOTAL	172 305.31 €	172 305.31 €

- Valider le transfert et d'autoriser le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire sur l'immobilisation M-15.01 « armoire électrique » du CCAS sous le numéro d'inventaire M-24-11 - Armoire électrique du Foyer de l'Automne - de la Commune comme suit :

Article comptable	Dépenses	Recettes
Art. 2188	6 159.00 €	
Art. 28188		4 927.20 €
Art. 1021		1 231.80 €
TOTAL	6 159.00 €	6 159.00 €

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation du transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation de retracer les écritures d'ordre non budgétaire du transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune par le comptable public,

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,
- AUTORISER le transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,
- AUTORISER le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire du transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune.

Martine BEVILCQUA : Nous avons passé la délibération en CA du CCAS. Le foyer de l'automne bien que cela soit un bien qui appartient à la commune, l'écriture comptable était sur le CCAS.

Dans le cadre des travaux du cinéma, le foyer de l'automne devant être démoli à la charge de la commune, nous devons le réintégrer comptablement dans les biens de la commune et le sortir de l'actif du CCAS.

DÉCISION

Décision n° D-2024-17 – Aménagement du centre-ville – Place Espiau – Rues Hoche et Zéphirs – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

VU le plan de financement de cette opération

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour l'aménagement du centre-ville, Place Espiau Rues Hoche et Zéphirs, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de 20 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
- Travaux place Espiau	201 006,00 €	DETR 2016	103 007,50 €	15,98%
- Travaux rue Hoche	229 954,00 €	FEDER OS 5	50 000,00 €	7,76%
- Travaux rue des Zéphirs	78 209,50 €	Agence de l'Eau	20 000,00 €	3,10%
- Eclairage public	91 376,58 €	Participation TE47	50 257,12 €	7,80%
- VidéoProtection	2 011,80 €	Amendes de police	6 080,00 €	0,94%
- Moe Place Espiau	24 725,00 €			
- Moe Rues Hoche et des Zéphirs	15 500,00 €			
- Mission de coordination SPS	1 920,00 €	Autofinancement	415 358,26 €	64,43%
TOTAL	644 702,88 €		644 702,88 €	

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

M. Le Maire : Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, nous demandons auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention de 20 000 €.

Laurence DUCOS : Vous avez les validations des subventions ?

Martine BEVILACQUA : Certaines, oui. DETR, oui FEDER, oui, l'Agence de l'eau, le dossier est à l'instruction et nous devrions avoir plus que ce que nous avons demandé, TE 47 c'est acquis. Pour les Amendes de police, le conseil départemental n'a toujours pas donné de nouvelle. La demande a été déposée en décembre. Apparemment, ils n'avaient pas encore le montant des enveloppes.

Laurence DUCOS : Je poserai la question.

Questions diverses

Michel PEDURAND : Je regrette que ces travaux se fassent au bout de 4 ans avec moins de subventions que ce qu'il y avait au départ. Je trouve que c'est un peu long.

M. Le Maire : Nous n'allons pas reparler du passé, avec le problème des élections qui nous a fait perdre deux ans.

Christophe MÊLON : Il y a eu le problème des classes provisoires avec les algécos dans la cour de la cité scolaires avec les travaux et courir le risque que les camions abiment la place.

Michel PEDURAND : Le camion restait sur la route pas sur la place.

M. Le Maire : On ne pouvait pas commencer les travaux avant l'achèvement des travaux de la cité scolaire.

Michel PEDURAND : Le camion a reculé, il s'est garé le long de la rue et il est reparti.

M. Le Maire : Non, ce n'est pas comme cela que cela se passe.

Michel PEDURAND : Tu veux que je te sorte la photo ?

M. Le Maire : Tu peux me montrer toutes les photos que tu veux, la réalité ce n'est pas la même. Cela étant, il y eu davantage de subventions.

Martine BEVILACQUA : Il y a plus de demandes de subventions que sur le plan de financement initial. Le FEDER n'était pas noté, ni Agence de l'eau, ni TE 47 n'avaient été sollicités.

Laurence DUCOS : Celles du département n'avaient pas été validées.

Martine BEVILACQUA : Elles n'avaient pas été sollicitées à la base.

Laurence DUCOS : Pas sous cette forme. Le FACIL n'existait pas.

Martine BEVILACQUA : Non, il n'y avait pas eu de sollicitation du Département. On peut, si vous le souhaitez vous faire parvenir les éléments de l'époque.

Christophe MÊLON : Aucune entreprise de travaux publics qui travaillait dans la cité, n'a pu nous certifier qu'elle n'abîmerait pas la place. Donc, dans le doute, nous avons attendu.

Martine TOULMONDE : Au dernier conseil d'école, Cathy LARRIEU a remplacé Valérie BIDEET, est-ce qu'il y a un réaménagement des commissions ? que devient Valérie BIDEET ?

M. Le Maire : Valérie BIDEET est partie à Paris. On se réorganise. Je n'ai pas pu assister à ce conseil d'école, alors que j'y tiens, j'y serai au prochain.

Laurence DUCOS : Quel est élu qui sera en charge alors ?

M. Le Maire : Cathy

Laurence DUCOS : Il n'y a pas de décision du Conseil Municipal ?

M. le Maire : On va le faire.

Martine TOULMONDE : Donc Valérie BIDEET est toujours l'adjointe à la jeunesse ?

Véronique CARTAUD : Elle ne démissionne pas ?

M. Le Maire : Elle est partie au mois de mars, on a pris un peu le temps, mais nous allons avoir une discussion pour décider de son avenir dans le Conseil Municipal. Il faut clarifier sa situation.

Martine TOULMONDE : Par rapport au recrutement de la médiathèque, est-ce que c'est en cours, avez-vous des candidats ?

M. Le Maire : Nous avons reçu des candidats qui ne nous conviennent pas.

Martine TOULMONDE : A deux tout l'été, cela risque d'être un peu délicat. En septembre, l'école y va le jeudi, la responsable jeunesse a un rôle important.

M. Le Maire : Nous avons recruté pour l'été.
D'autres entretiens sont prévus.

Véronique CARTAUD : Pour dimanche prochain, il serait bien que je ne me retrouve pas toute seule. Martine et Rémi ont dû s'absenter dimanche dernier.
Il faudrait que les gens conviés soient présents et restent là.

Michèle BEUTON : Je suis arrivée, cela a dû durer 5 minutes non ?

Véronique CARTAUD : Oui mais je me suis retrouvée toute seule pour faire signer, c'est interdit. Et là, Martine est notée pour dimanche prochain, il faut trouver quelqu'un d'autre puisqu'elle avait dit qu'elle serait absente.

Martine BEVILACQUA : Nous en avons parlé avec Madame TOULMONDE, nous allons faire le nécessaire.
Nous mettons toujours un assesseur supplémentaire.

C'est une situation exceptionnelle, mais vous savez que le maire a le droit et peut demander des justificatifs pour excuser l'absence d'un élu qui ne pourrait pas tenir un bureau de vote. Nous n'en sommes pas là, nous trouvons des solutions, nous essayons d'être le plus arrangeant possible. Il y a eu, effectivement une erreur sur le bureau de vote n°1, qui sera rectifiée.

Laurence Ducos : Alain a dû remonter l'information sur le bureau de l'école, où une personne avait une carte d'électeur, qui n'avait pas déménagé, qui n'avait pas voté pour les européennes mais n'existe plus sur les listes.

Alain LAFON : Je me suis renseignée auprès de Malika, samedi et lundi la poste était fermée, il fallait vérifier aujourd'hui.

Les procurations envoyées le jeudi n'ont pas été reçues.

Il faudrait que la gendarmerie amène les procurations.

Martine BEVILACQUA : Nous avons fait venir un agent le dimanche matin pour enregistrer les procurations. Concernant la liste, nous n'avons pas la main dessus, c'est l'INSEE qui fait la liste que nous commandons. Si cette personne n'y est pas, cela vient de l'INSEE et il y a sans doute une raison valable.

Michel PEDURAND : Nous avons des commissions et on fait quand même attention.

Brigitte LEVEUR : Comment a-t-elle voté alors ?

Alain LAFON : Nous l'avons rajoutée.

Laurence DUCOS : Autre chose, une famille habite la même adresse, mais les parents et le fils ne votent pas dans le même bureau, comment cela se fait-il ?

Alain LAFON : C'est la répartition des bureaux.

M. Le Maire : Nous n'avons pas la main.

Michel PEDURAND : Il suffit d'équilibrer cela ne paraît pas compliqué à faire. J'avais fait l'entièreté des dernières élections, ce n'est pas bien difficile.

M. Le Maire : Il y a plus grave, non ?

Laurence Ducos : Ne t'énerve, pas on parle dans l'intérêt des gens.
On échange calmement.

Michel PEDURAND : Au 31 décembre 2023, l'adressage devait être fini. Pourquoi cela n'a pas été fait ?

Nous avons 5 ans pour le faire, ils restent des bâtiments qui ne sont pas adressés, pourquoi ce n'est pas terminé ? Par exemple, la maison de retraite n'a pas de numéro.

Martine BEVILACQUA : Je pensais que cela était fini, on va vérifier avec Isabelle.

Alain LAFON : Il y a les numéros dans le bureau d'Isabelle.

Michel PEDURAND : C'est aux agents de poser les numéros. Si vous attendez après les gens qu'ils viennent chercher un numéro.

Martine BEVILACQUA : C n'est pas nous de poser les plaques. Tout d'abord, nos agents techniques ont autre chose à faire que d'aller poser des numéros, et deuxièmement, nous n'avons pas à intervenir sur le domaine privé. Avant mon arrivée, les agents posaient les plaques mais les gens n'étaient pas d'accord, pas à la bonne place, ou mur abimé. Ce n'est pas notre rôle.

Donc l'EHPAD, La mairie et le CAM n'ont pas de numéros ? Il doit y avoir une explication, nous allons nous renseigner.

Michel PEDURAND : Nous avons fait ça avec Isabelle, il y 5 ans. Le problème c'est qu'il fallait qu'il soit terminé pour l'installation de la fibre.

Il faut avoir une adresse normalisée pour avoir la fibre. C'est pour cela que c'est important. Si cela n'est pas fait en temps et en heure, le propriétaire d'une maison devra payer sa ligne.

Laurence DUCOS : Même en cas d'incendie, cela peut poser un problème pour les pompiers.

Véronique CARTAUD : Qui entretien à Saint Côme le terrain en face du cimetière en face près l'école de danse car les herbes sont très hautes.

M. Le Maire : Il y a de l'herbe partout. Nos employés municipaux passent la journée à couper de l'herbe.

Cathy LARRIEU rappelle les festivités de cet été :

14 juillet : Big jump à la plage

Du 18 juillet au 24 août : Marché des producteurs

2 août : Cinéma plein air

Nous partons en Belgique le 11 juillet, il y 135 inscrits.

Le feu d'artifice le 20 juillet au stade avec un groupe et le repas.

Vendredi 5 juillet : Inauguration de la plage à 17.30 .

Jeudi 4 juillet : réception des CM2 à 18h30

M. Le Maire : Nous changeons le sens de circulation à partir de demain.

Je vous souhaite un bel été, et de bonnes vacances.

*L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,
La séance est levée à 19h00*

Le Maire

Christian CARTAUD



La secrétaire de séance

Lise ROSSET